RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de le Métropole de LYON

Commune de ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

Arrêté temporaire N° 2026.38 – ABROGATION arrêté N°2026.36

Objet : Réglementation de la circulation portant sur des travaux de plantation - Rue du Musée

Le Maire de Rochetaillée-sur-Saône
La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;

VU la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU la demande en date du 06/08/2026 formulée par la société **JACQUARD ESPACES VERTS** sise 16 Chemin du Bois du Cros – 69570 DARDILLY.

Considérant que pour garantir la sécurité **lors des travaux de préparation de fosse de plantation dans le cadre du marché de plantation pour le compte de la Métropole Grand Lyon sur la rue du Musée, de la salle Jean Chambon jusqu'au n°165 –,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTENT

<u>Article 1</u> : À compter du Mercredi 26/08/2026 jusqu'au Jeudi 27/08/2026 (durée des travaux : 2 jours) de 07h à 16h sur la rue du Musée, de la salle Jean Chambon n°80 jusqu'au n°165 de la commune de Rochetaillée-sur-Saône,

- **Une voie sera supprimée et la circulation alternée par feux tricolores sera mise en place ;**
- **Le dépassement de tous les véhicules est interdit ;**
- **La circulation sera limitée à 30km/h ;**
- **Les places de stationnement situées le long de la salle Jean CHAMBON au 85 Rue du Musée seront réservées à la société Jacquard Espaces Verts.**

<u>Article 2 :</u> Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3 :</u> Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence.

<u>Article 4 :</u> Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie seront mis en place, et maintenus en parfait état par la société JACQUARD ESPACES VERTS à ses frais conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

<u>Article 5 :</u> L'entreprise demeurera responsable de tous accidents, incidents ou autres dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

<u>Article 6 :</u> Tous appareils hydrauliques de lutte contre les incendies seront dégagés et accessibles en permanence. **Les interventions ne devront pas gêner les services de secours et la collecte des déchets ménagers** et dans le cas contraire, les intervenants seront tenus de tirer les bacs de collecte en limite des travaux. **(Ramassage des ordures ménagères le lundi matin et du tri sélectif le vendredi matin).**

<u>Article 7 :</u> Redevance pour occupation du domaine public : pour toute occupation du domaine public, le bénéficiaire des travaux pourra être redevable d'une taxe. Les droits de voirie seront perçus selon un tarif général dont les taux sont fixés par une délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur. Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

<u>Article 8 :</u> Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

<u>Article 9 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Rochetaillee Sur Saone, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Rochetaillee Sur Saone, le 24/08/2026



Jacques VUITTON
Maire de Rochetaillée-sur-Saône

A Lyon, le 24/08/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic